Ils retirent leur agrément aux agents de sécurité patriotes pour délit d’opinion

écrit par Jules Ferry | 26 juillet 2024

Purge en cours avant les JO : de très nombreux d’agents de sécurité se voient retirer leur agrément à cause de leurs opinions politiques !!!

L’info nous est parvenue par un ami de RR qui travaille dans la sécurité privée.

Jamais un problème au travail.

Et pourtant, il vient de recevoir la lettre fatidique : son agrément pour pouvoir travailler comme agent de sécurité vient de lui être brutalement retiré.

2. Considérant qu'il ressort des éléments portés à la connaissance du Conseil national des activités privées de sécurité que M. [redacted] a un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ; qu'au regard de la sensibilité des missions confiées aux agents privés de sécurité, et de la nécessité qui en découle de vérifier qu'ils présentent, dans le cadre notamment de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et alors que les professionnels de la sécurité privée seront particulièrement mobilisés lors de ces évènements majeurs, toutes les garanties nécessaires à la préservation de la sécurité générale, à laquelle ils concourent, le comportement de M. [redacted] est incompatible avec la poursuite de l'exercice de ses fonctions ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

LE DIRECTEUR

Paris, le [redacted] JUIL. 2024

SUIVI PAR : SERVICE CENTRAL DES TITRES
COURRIEL : CNAPS-SCT@INTERIEUR.GOUV.FR
LRAR n° : [redacted]
Référence : [redacted]

DÉCISION N° [redacted] PORTANT RETRAIT D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, et notamment son article L. 612-20 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la décision n° [redacted] par laquelle le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité a attribué à M. [redacted] né le [redacted] une carte professionnelle en qualité d'agent privé de sécurité ;

Vu les autres pièces du dossier ;

1. Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 612-20 du code de la sécurité intérieure : « Nul ne peut être employé ou affecté pour participer à une activité mentionnée à l'article L. 611-1 : (...) / 2° S'il résulte de l'enquête administrative (...) que son comportement ou ses agissements sont contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et sont incompatibles avec l'exercice des fonctions susmentionnées ; / Le respect de ces conditions est attesté par la détention d'une carte professionnelle selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat (...) » . ; que l'article L. 612-20 du code de la sécurité intérieure dispose par ailleurs : « En cas d'urgence, le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité peut retirer la carte professionnelle (...) » . ;

2. Considérant qu'il ressort des éléments portés à la connaissance du Conseil national des activités privées de sécurité que M. [redacted] un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ; qu'au regard de la sensibilité des missions confiées aux agents privés de sécurité, et de la nécessité qui en découle de vérifier qu'ils présentent, dans le cadre notamment de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et alors que les professionnels de la sécurité privée seront particulièrement mobilisés lors de ces évènements majeurs, toutes les garanties nécessaires à la préservation de la sécurité générale, à laquelle ils concourent, le comportement de M. [redacted] est incompatible avec la poursuite de l'exercice de ses fonctions ;

Conseil national des activités privées de sécurité
Établissement public sous tutelle du ministère de l'Intérieur
BP 89999 - CS 80023 - 75509 Paris
www.cnaps.interieur.gouv.fr

Motif : « *le comportement* » de Monsieur X est mis en cause !

Très hypocritement, la lettre n'emploie pas le mot « opinion

», même si c’est bien de cela qu’il s’agit !

Pourtant, dans la réalité, ce sont bien ses opinions qu’il a dû exprimer un peu trop à haute voix auprès d’oreilles indiscrètes, espace numérique compris.

Conséquences.

« À cause d’eux je perds mon travail et ma capacité à nourrir ma famille » nous dit cet agent de sécurité.

Ampleur du phénomène.

Combien d’agents concernés ? 70, 700 ou 7000 ?

Impossible d’écrire la réponse ici. Mais chacun peut l’imaginer; elle a été donnée en *off* par un officiel qui s’en est vanté, lors de la garden party de la Place Beauvau (nous avons des sources).

Commentaire.

Paris vidé pour que les scènes du stade de Saint Denis ne se

reproduisent surtout pas dans le « ville lumière »

Paris est littéralement vidé de ses populations habituellement nuisibles et violentes, c'est la condition pour qu'un tel événement puisse se tenir.

Mais en voulant régler ses comptes politiciens, le sommet de l'État prive scandaleusement le public de toute la protection disponible, alors que les agents fiables et valeureux qui ont été dégagés comme des malpropres n'auraient pas été de trop.

Si seulement la même poigne était employée contre les islamistes !

Dire que les personnels du Maroc ou du Qatar sont accrédités !

Ces sanctions-prétextes sont le fait du prince pour mater les opposants. Nous sommes en dictature.

PS : avis aux employeurs, notre ami viré par Darmanin recherche du travail en région parisienne…